



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

RAPPORT 2021

Mairie de Salies-de-Béarn
Place du Bayaa
64270 SALIES-DE-BÉARN

Préambule :

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- ↳ Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité
- ↳ Informer sur la situation financière de celle-ci

Dispositions légales : contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Contenu du DOB :

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- les orientations budgétaires : en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,
- les engagements pluriannuels envisagés : autorisations de programme en cours notamment,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget,
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

I – Environnement macro-économique :

L'environnement macro-économique est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID-19.

La pandémie mondiale a eu les effets suivants :

- Arrêt de l'économie mondiale
- Chute de la demande
- Baisse moyenne de 6% du commerce mondial
- Désinflation des prix à court terme

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages, les entreprises et certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie restauration, le tourisme,...). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB) Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe. Comprenant trois axes (compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Plan "France Relance" 2021-2022	
Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

II – Les perspectives générales pour 2021:

- ↳ Hausse du chômage
- ↳ Baisse de l'investissement
- ↳ Hausse de l'endettement
- ↳ Digitalisation de l'économie
- ↳ Rebond mesuré de l'économie
- ↳ Croissance limitée des indices des prix
- ↳ Maintien des politiques budgétaires : déficits publics élevés

et leur impact sur le bloc communal :

- ⇒ en matière de dépenses : hausse des dépenses sociales et soutien au tissu associatif
- ⇒ en matière de fiscalité : risque important sur la fiscalité économique et manque de visibilité
- ⇒ sur le plus long terme : retour de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)

III – Les principales dispositions de la loi de finances 2021 :

1 – En matière de fiscalité :

- **La fiscalité des entreprises : articles 8 et 29**

Trois principales mesures viennent diminuer la fiscalité payée par les entreprises : la baisse du taux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui se traduit par la suppression de la part régionale, l'abaissement du plafonnement de la contribution économique territoriale et la réduction des valeurs locatives des entreprises industrielles.

Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :

- 7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensés par de la TVA pour les Régions.
- 1,75 Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites industriels, soit -3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives.

▪ Aide pour le FNGIR dans les collectivités économiquement sinistrées : **Article 79**

Les collectivités contributrices au FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) peuvent, sous conditions, bénéficier d'une prise en charge partielle par l'Etat. Pour cela, elles doivent :

- avoir perdu 70 % et plus de leurs bases de CFE depuis 2012,
- contribuer au FNGIR pour plus de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Le montant de la prise en charge est, chaque année, d'un tiers de la contribution FNGIR de 2020. La commune de Salies-de-Béarn ne sera pas concernée par ce dispositif.

➤ La taxe d'aménagement : articles 141 et 155

Le tarif 2021 est de 767 € par m². Les nouvelles conditions d'exigibilité de la taxe par le redevable feront l'objet de précisions par décret (au plus tard le 1er janvier 2023).

Toutefois, la date d'exigibilité de la taxe ne sera plus celle de l'émission du titre de recette mais celle de l'achèvement des travaux au sens fiscal du terme.

Les nouvelles modalités de déclaration de la taxe par le redevable feront l'objet d'un décret (au plus tard le 1er janvier 2023).

Dans le cadre du même décret, le recouvrement s'effectuera en une fois pour une taxe de moins de 1 500 € et en deux fois pour les autres (inchangé par rapport à la situation actuelle). Le premier (ou unique) titre sera émis 90 jours après la date d'exigibilité et le second 6 mois après l'émission du premier.

A la même date, ce sera l'administration fiscale qui fournira aux collectivités, avant le 1er mars, les éléments concernant la taxe.

A compter du 1er janvier 2022, la possibilité de majorer le taux de taxe d'aménagement est étendue aux zones donnant lieu à restructuration ou renouvellement urbain (attractivité, réduction des incidences de l'accroissement de population), notamment lorsque la collectivité doit réaliser des travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics (amélioration cadre de vie, biodiversité, transport collectif...).

Pour les délibérations prenant effet au 1er janvier 2022, la possibilité de fixer des taux différents par secteur ne s'effectue plus par rapport à ceux définis par les documents d'urbanisme (PLU, carte communale) mais par rapport aux documents cadastraux.

A compter du 1er janvier 2022, une nouvelle exonération obligatoire concerne la part (inter)communale de la taxe. Il s'agit des surfaces annexes à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical. En conséquence, les exonérations facultatives en matière de surface de stationnement sont supprimées.

Les délibérations d'instauration, de taux et d'exonérations facultatives prises pour une application au 1er janvier 2023 ne seront plus à transmettre à la DDTM mais aux services fiscaux.

➤ **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : article 75**

Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).

Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au 01/01/2021.

Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.

➤ **La nationalisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : article 54**

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en oeuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

2 – En matière de dotations :

Au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement : les dotations de péréquation sont en progression :

- Dotation de Solidarité Rurale : + 90 M €
- Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 M €

Les dotations d'investissement restent stables : Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046 Mds €) et Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M €).

➤ **Dotation pour pertes de recettes : article 74**

La dotation initialement prévue pour les pertes de recettes des collectivités en raison de la crise sanitaire est prolongée, avec des modifications, pour l'année 2021.

En 2020, la dotation concernait les pertes de recettes fiscales et domaniales. Pour 2021, seules les recettes fiscales sont concernées.

Les recettes fiscales concernées sont les mêmes et la dotation se calcule de manière similaire à savoir la différence (si elle est positive) entre les produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme de ces produits perçus en 2021.

Comme pour l'an passé, un acompte pourra être versé au titre de 2021 avec un ajustement en 2022.

➤ **Subventions du plan de relance : article 242**

Pour 2021, lorsqu'une subvention est versée, dans le cadre du plan de relance, pour un projet d'investissement de rénovation énergétique, le Préfet peut déroger à la participation minimale de la collectivité bénéficiaire :

- Il faut que l'épargne brute de la collectivité soit en baisse de plus de 10% entre 2019 et 2020,
- Le Préfet peut ramener la part minimale entre 0 et 20 %.

➤ **Automatisation du FCTVA : article 251**

Enveloppe du FCTVA : 6,546 milliards €

L'automatisation du FCTVA va se mettre progressivement en place :

- FCTVA versé en 2021 : EPCI à fiscalité propre et communes nouvelles
- FCTVA versé en 2022 : communes bénéficiant du plan de relance 2009 (N+1)
- FCTVA versé en 2023 : les autres communes et les autres EPCI (syndicats)

Dans le cadre de ce nouveau mécanisme, il n'y aura plus de déclaration à faire (seules quelques opérations spécifiques nécessiteront une déclaration). C'est l'imputation comptable qui va déterminer l'éligibilité ou non au FCTVA.

L'arrêté du 30 décembre 2020 fixe la liste des comptes éligibles. Il en ressort que certaines dépenses perdent le bénéfice du FCTVA. Il s'agit notamment :

- Des frais de documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre,
- Des achats de terrains,
- Des agencements et aménagements de terrains,
- Des productions immobilisées (travaux en régie).

Ce qui ne change pas :

- Le taux = 16,404%.
- Le rythme de versement : N+2 ; Inéligibilité des dépenses réalisées dans le cadre d'une activité assujettie à la TVA
- L'intégration des frais d'études reste éligible

➤ **Adaptation du potentiel fiscal et financier : article 252**

A partir de 2022, le contenu du potentiel fiscal et financier est adapté pour neutraliser, jusqu'en 2027, la réforme de la fiscalité locale à savoir la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les nouvelles modalités de calcul des valeurs locatives des établissements industriels. Passée cette date soit les effets de la réforme seront pleinement répercutés sur le potentiel fiscal et financier, soit les critères des dotations auront fait l'objet d'une réforme.

3 – Autres mesures diverses :

➤ **Pertes de loyers : article 20**

L'Etat va verser une aide aux collectivités ayant abandonné des loyers d'entreprises pour le mois de novembre 2020 à condition que la renonciation à loyer soit consentie au plus tard le 31 décembre 2021 (article 20) :

- Loyers concernés : ceux du mois de novembre compris en hors taxes et hors accessoires,
- L'entreprise bénéficiaire doit remplir certaines conditions et notamment avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public,
- Le montant de la compensation est de 50% de la somme des abandons ou renoncations.

➤ **Prorogation de zonages : article 223**

Sont notamment prorogées jusqu'au 31 décembre 2022, les zones d'aides à finalité régionale et les zones de revitalisation rurale.

➤ **Expérimentation du compte financier unique (CFU) : article 137**

L'expérimentation qui devait débiter en 2020 a été repoussée d'un an en raison de la crise sanitaire.

De nouvelles collectivités peuvent candidater pour l'expérimentation. Les demandes doivent être déposées avant le 1er juillet 2021.

➤ **Plan de relance :**

Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...). Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités, le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

IV – **La situation de Salies-de-Béarn : Rétrospective**

1 – **Les données générales et le résultat :**

Les grandes masses financières

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	6 295 694	5 657 088	4 780 034
Dépenses de fonctionnement	3 979 882	3 590 563	3 251 465
Recettes d'investissement	1 273 322	3 259 431	2 457 832
Dépenses d'investissement	2 910 304	2 819 877	4 551 734

Evolution

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	-12,86 %	-24,07 %
Dépenses de fonctionnement	-9,61 %	-18,3 %
Recettes d'investissement	38,93 %	93,03 %
Dépenses d'investissement	25,06 %	56,4 %

Fonds de roulement et résultat des exercices

	2018	2019	2020
Fonds de roulement en début d'exercice	537 404	1 216 233	3 722 313
Résultat de l'exercice	678 829	2 506 079	-565 333
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 216 233	3 722 313	3 156 979

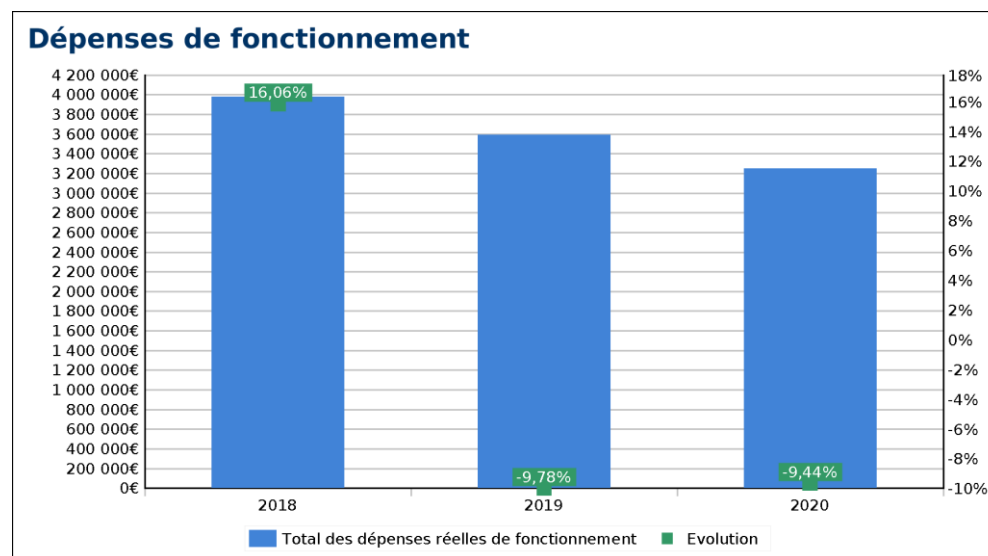
Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

L'endettement

	2018	2019	2020
Encours au 1er janvier	1 670 817	1 913 962	4 011 328
Ratio de désendettement	1 ans	2 ans	3,4 ans
Emprunt	600 000	2 400 000	1 500 000

2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

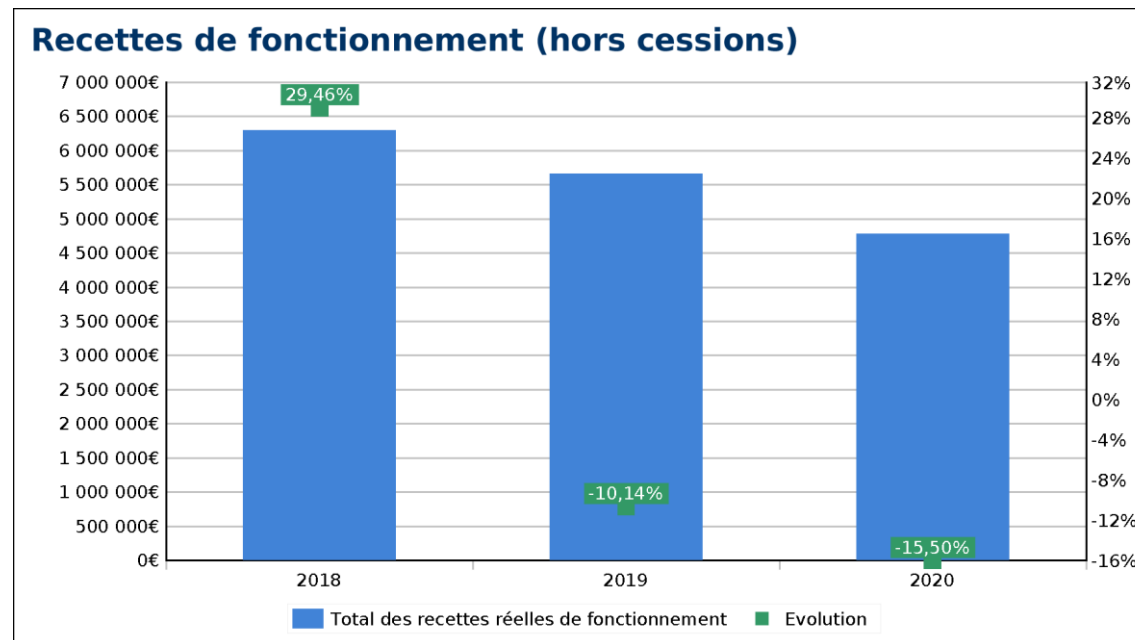
	2018	2019	2020
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 979 882	3 590 563	3 251 465
Evolution en %	16,06 %	-9,78 %	-9,44 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1 752 060	1 670 261	1 644 512
Evolution en %	-7,79 %	-4,67 %	-1,54 %
Charges à caractère général (chap 011)	1 629 020	1 282 493	1 141 593
Evolution en %	75,93 %	-21,27 %	-10,99 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	36 394	113 711	30 123
Evolution en %	-64,16 %	212,45 %	-73,51 %
Subventions versées (art 657)	314 070	298 580	185 665
Evolution en %	24,07 %	-4,93 %	-37,82 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	118 521	119 494	112 129
Evolution en %	-0,27 %	0,82 %	-6,16 %
Intérêts de la dette (art 66111)	65 221	54 646	66 889
Evolution en %	-16,3 %	-16,21 %	22,41 %
Autres dépenses	9 449	-3 770	11 299
Evolution en %	-362,28 %	-139,9 %	-399,68 %
Atténuation de Produits	55 148	55 148	59 255
Evolution en %	0 %	0 %	7,45 %



On note une diminution des dépenses de fonctionnement depuis 2018 : en raison de la non-utilisation de certains bâtiments touchés par les inondations et/ou fermés en raison du confinement lié à la crise sanitaire.

3 – Les recettes réelles de fonctionnement

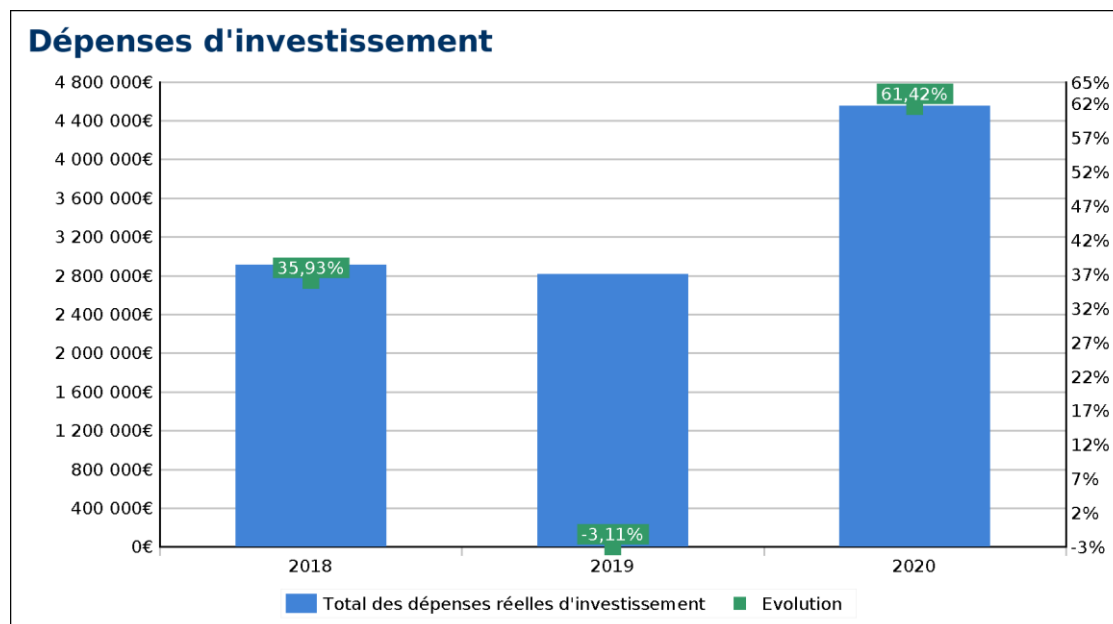
	2018	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 295 694	5 657 088	4 780 034
Evolution en %	29,46 %	-10,14 %	-15,5 %
Produit des contributions directes (art 73111)	2 319 986	2 369 705	2 386 505
Evolution en %	-0,28 %	2,14 %	0,71 %
Fiscalité indirecte	674 821	721 631	735 379
Evolution en %	-39,45 %	6,94 %	1,91 %
Dotations	939 753	1 166 446	1 202 068
Evolution en %	3,32 %	24,12 %	3,05 %
Atténuation de charges (chap 013)	57 572	119 639	91 356
Evolution en %	66,78 %	107,81 %	-23,64 %
Autres recettes (chap.70, 75, 76 et 77)	2 303 561	1 279 667	364 726
Evolution en %	381,92 %	-44,45 %	-71,5 %



On observe également une diminution globale des recettes de fonctionnement depuis 2018 : en raison de la non-utilisation de certains bâtiments touchés par les inondations et/ou fermés en raison du confinement lié à la crise sanitaire : perte de recettes à l'aire de camping-cars, sur les festivités, le service périscolaire, les locations de matériels et de salles, les permissions de voirie, le prélèvement sur le produit des jeux du casino.

4 – Les dépenses réelles d'investissement

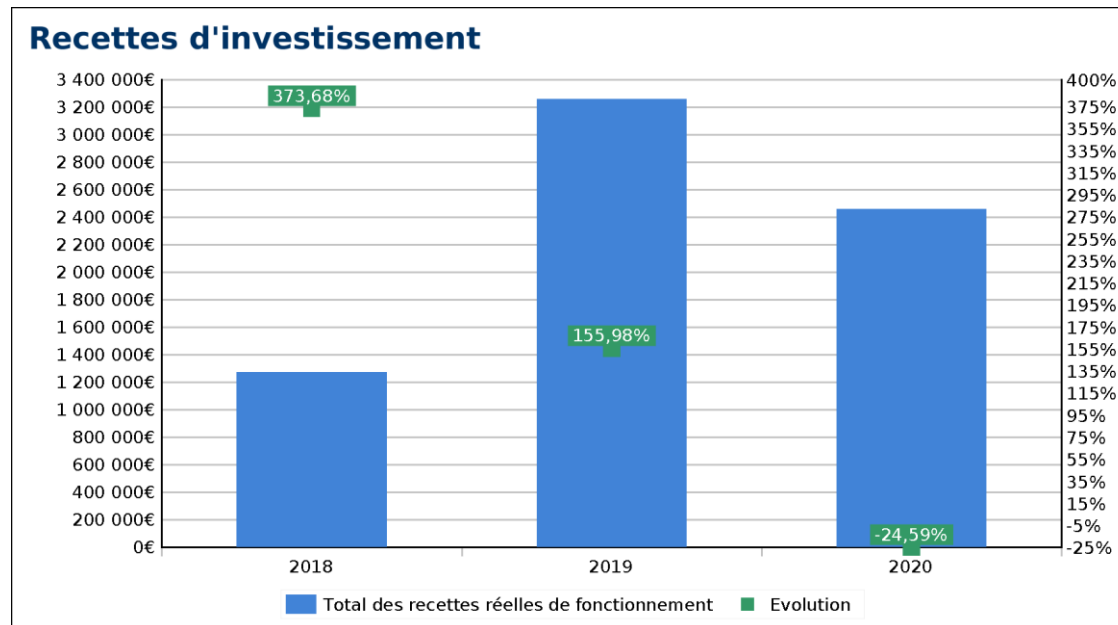
	2018	2019	2020
Total des dépenses réelles d'investissement	2 910 304	2 819 877	4 551 734
Evolution en %	35,93 %	-3,11 %	61,42 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	2 478 746	2 506 743	4 226 405
Evolution en %	46,77 %	1,13 %	68,6 %
Subventions d'équipement (art 204)	10 000	10 000	0
Evolution en %	-24,24 %	0 %	-100 %
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	356 855	302 634	325 079
Evolution en %	-6,6 %	-15,19 %	7,42 %
Autres investissements hors PPI	64 703	500	250
Evolution en %	13,67 %	-99,23 %	-50 %



La hausse des dépenses d'investissement est directement liée aux travaux de réhabilitation des bâtiments touchés par les inondations de 2018.

5 – Les recettes réelles d'investissement

	2018	2019	2020
Total des recettes réelles d'investissement	1 273 322	3 259 431	2 457 832
Evolution en %	373,68 %	155,98 %	-24,59 %
FCTVA (art 10222)	68 512	285 300	371 836
Evolution en %	-32,07 %	316,42 %	30,33 %
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	580 443	539 515	557 591
Evolution en %	590,24 %	-7,05 %	3,35 %
Autres subventions	0	0	0
Evolution en %	0	0	0
Taxe d'urbanisme	24 367	34 616	28 156
Evolution en %	-36,14 %	42,06 %	-18,66 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	600 000	2 400 000	1 500 000
Evolution en %	0	300 %	-37,5 %
Recettes diverses	0	0	250
Evolution en %	-100 %		



6 – Incidences de l'épidémie de COVID 19 sur la section de fonctionnement

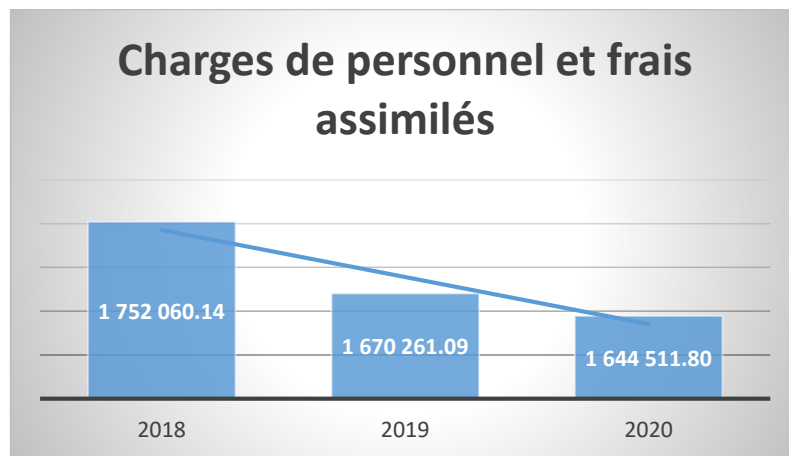
<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
Appareil de desinfection Mairie pour COVID 19	717.60
Gels hydroalcoliques pompes, flacons et desinfectant pour Mairie (élections + administratif) et écoles.	109.08
Gels hydroalcoliques pompes, flacons et desinfectant pour Mairie (élections + administratif) et écoles	67.93
Gel hydroalcolique 5 kg et désinfectant de contact pour protection COVID 19.	301.66
Gel hydroalcolique 100 ml pour élus distribution masques COVID 19	20.80
Gel hydroalcolique 5Kg Covid 19	145.42
Gels hydroalcolique flacons Covid 19 pour Mairie (élection + administratif) et écoles	63.93
Gel hydroalcolique flacons 1L pour Mairie (elections + administratif) et écoles	47.20
Gels hydroalcoliques pompes, flacons et desinfectant pour Mairie et écoles.	605.14
Gel hydroalcolique 5L + lingettes Covid 19	440.69
Desinfectant one shot pour batiments publics	245.38
Gel hydroalcolique bidon 5L COVID 19	244.30
Lingettes nettoyantes pour protection COVID 19 élections municipales du 15/03/2020	28.17
Lot de 5 lavettes microfibrés + desinfectant 5L pour Mairie Covid 19	324.00
Assainisseur air aérosol 750 ml pour salles mairies + écoles COVID 19	54.86
Desinfectant aérien COVID 19	81.79
Kit pompe doseuse gel COVID 19	3.84
Colonne de désinfection pour gel hydroalcolique Mairie + écoles COVID 19	1 062.00
1500 masques chirurgicaux 3 plis contre COVID 19	897.00
Bornes de distribution pour gel hydroalcolique bibliotheque, salle Monnet école Perrault et cinéma COVID 19	1 759.20
Covid 19 - Tablettes et profils pin pour mise en securité bureaux accueils	933.00
Panneaux de polycarbonate pour protection COVID 19 pour Mairie	498.00
Lingettes désinfectantes pour écoles COVID 19	135.50
Masques de protection avec filtres OCOV Covid 19	1 129.50
Hygiaphones de protection en plexiglass pour protection Mairie COVID 19	324.00

Hygiaphones de protection en plexiglass pour protection Mairie COVID 19	64.80
Masque lavables pour population Salies COVID 19	29 540.00
Subvention exceptionnelle 2020 suite à COVID 19	5 000.00
TOTAL DEPENSES	44 844.79
Contribution de l'État aux achats de masques COVID 19	10 000.00
TOTAL RECETTES	10 000.00
SOLDE	34 844.79

Un solde de 5300 € reste à payer à la Communauté de Communes du Béarn des Gaves sur le budget 2021.

7 – Les charges de personnel :

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 752 060.14	1 670 261.09	1 644 511.80



Les charges de personnel représentent 47,39 % des dépenses totales de fonctionnement.

La baisse significative de ces charges est principalement due :

- aux mouvements de personnels entre 2018 et 2020 : liés au transfert de compétences à la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (4 agents), aux départs à la retraite (5 agents) et aux mutations (3 agents (arrivées-départs)
- à la fin anticipée des contrats de travail des personnels chargés de l'entretien des bâtiments inondés : Pavillon Saleys et Salle Jean Monnet

8 - Les épargnes :

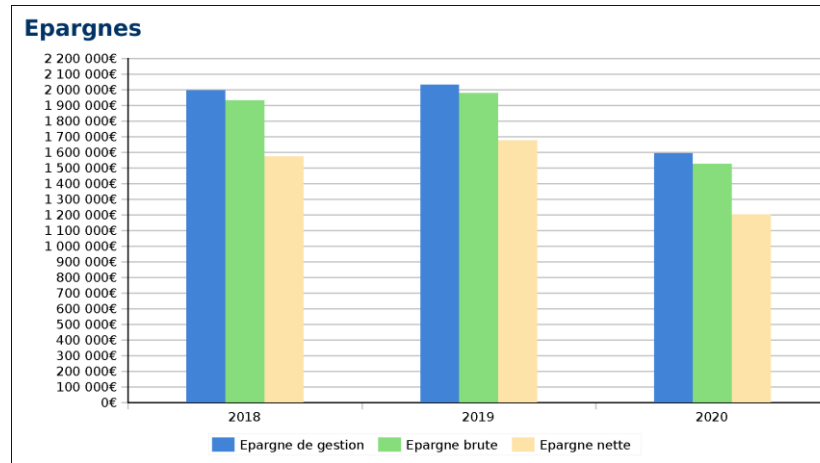
Pour rappel :

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

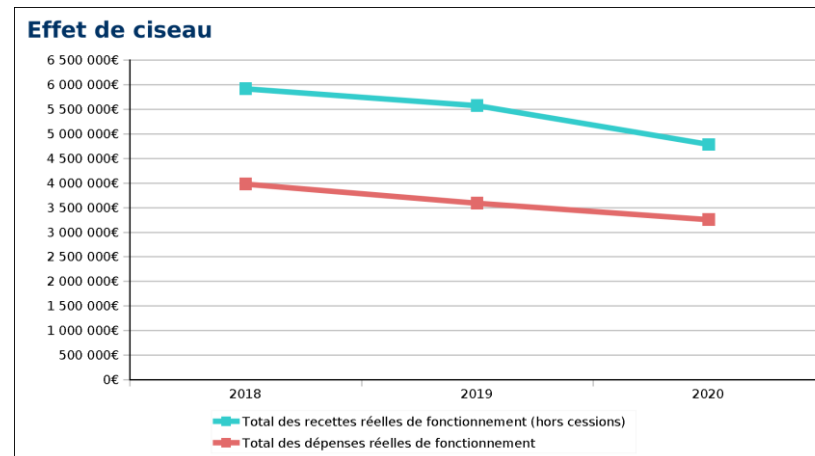
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	6 295 694	5 657 088	4 780 034
Epargne de gestion	1 995 662	2 032 170	1 594 158
Epargne brute	1 930 442	1 977 525	1 527 269
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	32,66 %	35,52 %	31,96 %
Epargne nette	1 573 587	1 674 890	1 202 190

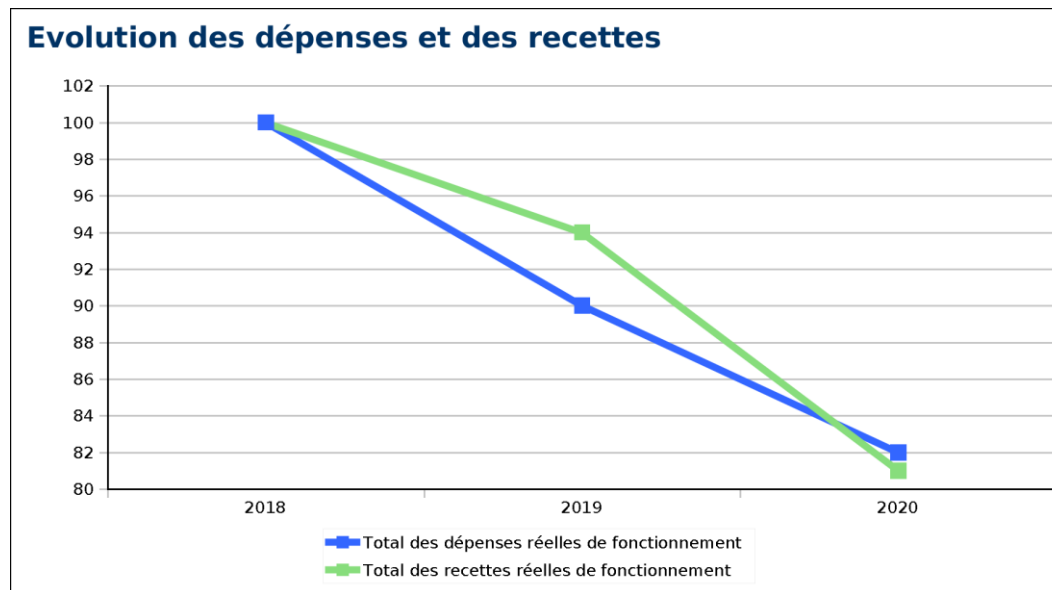


Effet de ciseau

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	5 910 324	5 568 087	4 778 734
Dépenses de fonctionnement	3 979 882	3 590 563	3 251 465



Dynamisme des recettes et dépenses de fonctionnement

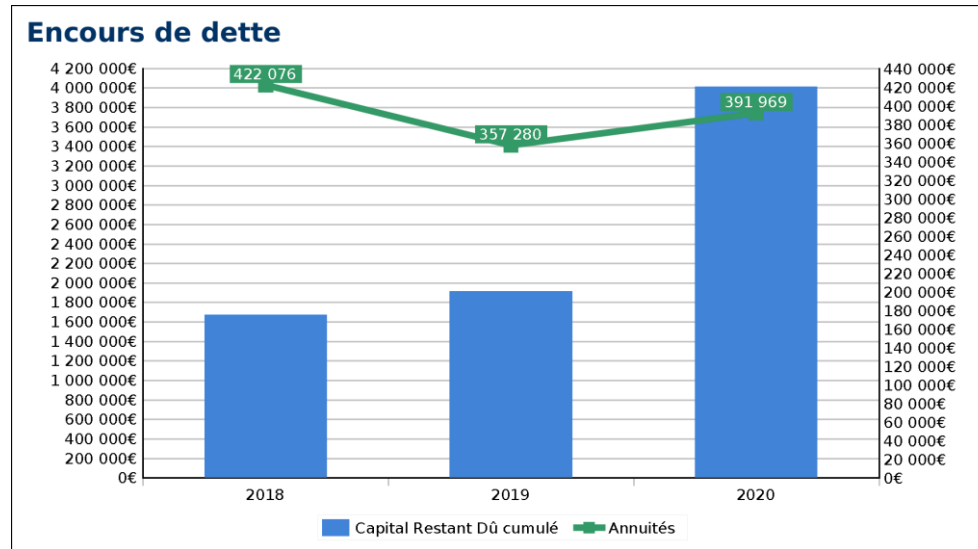


9 – Le niveau de l'endettement :

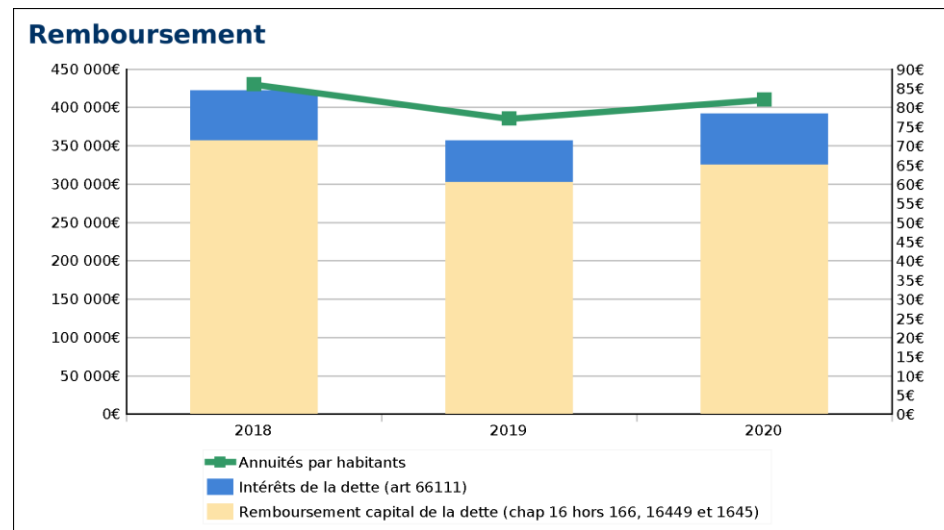
Encours de dette et annuité

	2018	2019	2020
Capital Restant Dû (au 01/01)	1 670 817	1 913 962	4 011 328
<i>Evolution en %</i>	-18,61 %	14,55 %	109,58 %
Annuités	422 076	357 280	391 969
<i>Evolution en %</i>	-8,24 %	-15,35 %	9,71 %

Souscription de 2 emprunts en 2019 et 2020 pour financer les travaux de réhabilitation des bâtiments post-inondations.



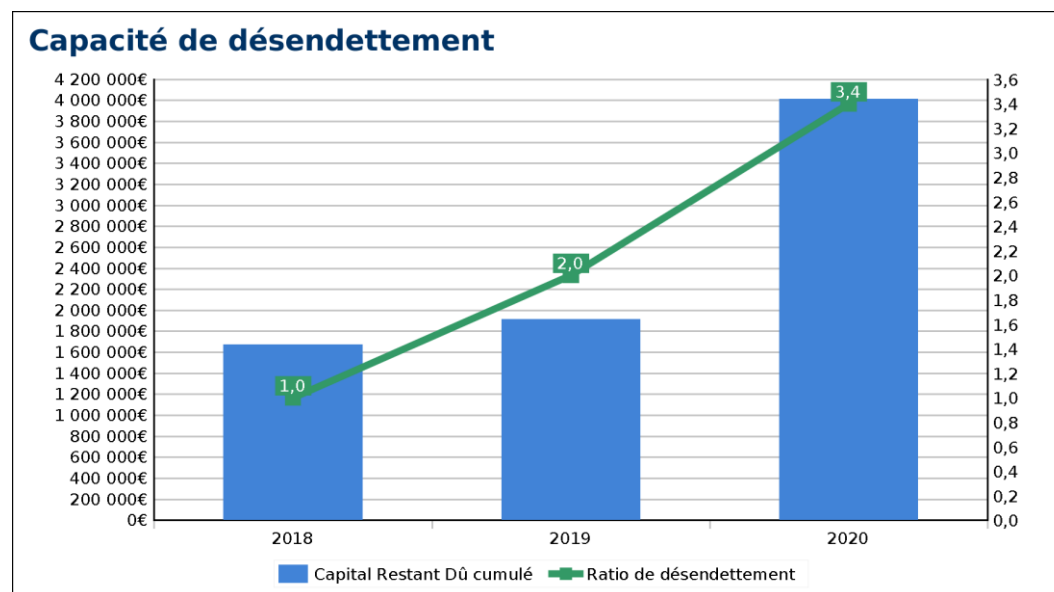
Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2018	2019	2020
Ratio de désendettement	1 ans	2 ans	3,4 ans



10 – La fiscalité :

Les bases fiscales

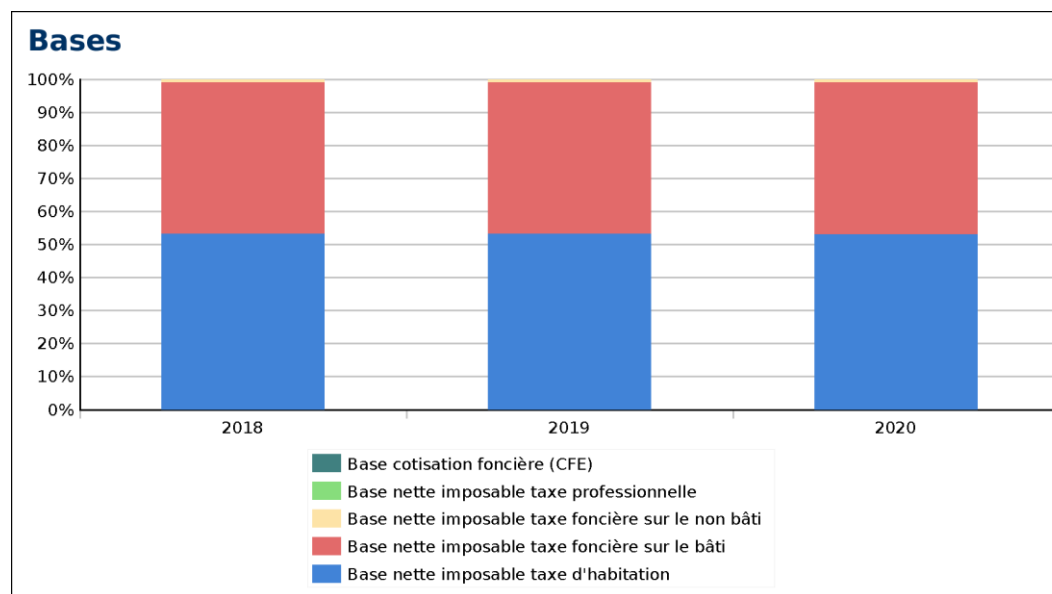
Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

	Base cotisation foncière (CFE)	Base nette imposable TP	Base nette imposable TH	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2018	0	0	7 068 947	6 081 564	121 015
2019	0	0	7 242 267	6 220 248	124 023
2020	0	0	7 241 677	6 281 067	124 372

Evolution

	Evolution de la base de la CFE	Evolution de la base nette TP	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2018	0	0	-0,67 %	1,55 %	0,77 %
2019	0	0	2,45 %	2,28 %	2,49 %
2020	0	0	-0,01 %	0,98 %	0,28 %



Les taux et les produits fiscaux

Les taux fiscaux :

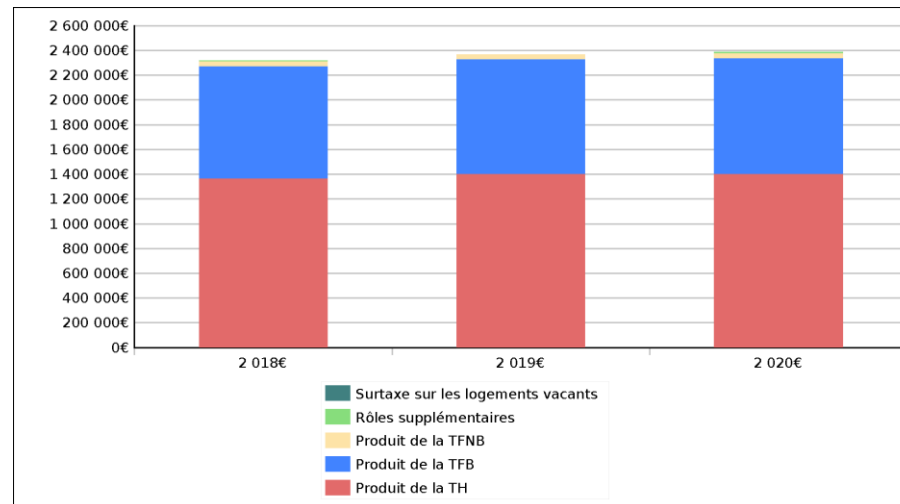
	Taux de CFE (ex TP)	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2018	0 %	19,32 %	14,9 %	32,64 %
2019	0 %	19,32 %	14,9 %	32,64 %
2020	0 %	19,32 %	14,9 %	32,64 %

Evolution

	Evolution du taux CFE	Evolution du taux de TH	Evolution du taux de TFB	Evolution du taux de TFNB
2018	0	-0,57 %	-0,53 %	-0,55 %
2019	0	0 %	0 %	0 %
2020	0	0 %	0 %	0 %

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à :

	2018	2019	2020
Produit de la CFE	0	0	0
Produit de la TH	1 365 721	1 399 206	1 399 092
Produit de la TFB	906 153	926 817	935 879
Produit de la TFNB	39 499	40 481	40 595
Rôles supplémentaires	8 613	3 201	10 939
Total des produits	2 319 986	2 369 705	2 386 505



11 – Les ratios : en €/hab.

	2018	2019	2020	Ratios 2018 communes touristiques hors montagne 3500 à 10000 hab.
Ratio 1	812	774	682	933
Ratio 2	473	511	500	551
Ratio 3	1 285	1 220	1 002	1142
Ratio 4	506	540	886	317
Ratio 5	391	865	1 087	909
Ratio 6	167	213	221	138
Ratio 7	44,02 %	46,52 %	50,58 %	55,00 %
Ratio 9	68,88 %	68,82 %	74,82 %	90,00 %
Ratio 10	39,37 %	44,31 %	88,42 %	27,80 %
Ratio 11	30,4 %	70,91 %	108,5 %	79,60 %

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement / population
Ratio 2 = Produit des impositions directes / population
Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement / population
Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut / population
Ratio 5 = Encours de la dette / population
Ratio 6 = Dotation globale de fonctionnement / population
Ratio 7 = Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement
Ratio 9 = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement
Ratio 10 = Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement
Ratio 11 = Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

V – Les orientations budgétaires 2021

Le budget 2021 s'inscrit dans le contexte inédit de la crise sanitaire de la COVID 19. Les perspectives sont donc impactées profondément sans que l'amplitude exacte de ces effets ne puisse être, à ce stade, appréhendée tant sur les perspectives économiques au niveau international, national ou local qu'en matière de recettes et de dépenses.

1 – Les priorités politiques :

Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, les grandes orientations de la politique voulue par la nouvelle équipe municipale s'articulent autour de quatre axes fondamentaux :

- La sécurité
- L'activité touristique et thermale
- L'enseignement et la jeunesse
- La préservation de l'environnement

La poursuite des efforts d'équipement témoigne de la volonté de la municipalité de répondre aux besoins des salisiennes et des salisiens, par l'amélioration du cadre de vie, pour un développement durable maîtrisé tout en conservant la forte identité de notre ville.

2 – Une politique ambitieuse mais responsable

Cette politique ambitieuse et responsable implique des investissements. Il est cependant important de préserver les grands équilibres financiers de la Commune.

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale, malgré la stabilité des dotations de l'Etat, la priorité de la municipalité sera pour 2021 de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de préserver dans la durée les capacités d'autofinancement de la Commune. Cette maîtrise des dépenses passe par une mise en concurrence systématique des fournisseurs suivie d'une négociation.

a) Dépenses réelles de fonctionnement

➤ Charges à caractère général : vont sensiblement augmenter avec la remise en service des bâtiments réhabilités.

Mise en place d'actions de communication : Salies Mag

➤ Charges de personnel:

Une hausse des charges de personnel sera prévue (environ 3%) pour tenir compte des éléments suivants

- Augmentation du SMIC de 1,1 % ;
- Augmentation du taux d'accident de travail de 12,5 % pour les contractuels ;
- Evolution de carrière des agents liés aux avancements de grades et promotions internes sur décision de l'autorité territoriale ;
- Revalorisation du régime indemnitaire : IFSE pour 2021 et CIA pour 2022

Outre ces éléments, la municipalité souhaite recruter :

- un agent au service Espaces verts
- un régisseur et renfort pour les services techniques
- un mécanicien
- deux agents d'entretien pour les bâtiments communaux

➤ Subventions versées:

Maintien du soutien financier aux associations en fonction du contexte sanitaire.

b) Recettes réelles de fonctionnement

➤ Atténuations de charges :

correspondent aux remboursements liés aux arrêts maladie. Elles seront moindres en 2021 puisque deux agents ont été admis à la retraite pour invalidité.

➤ **Produits des services du domaine :**

Compte tenu de la crise sanitaire et aux travaux post-inondations, les recettes liées à la location des salles et des matériels/festivités, à la visite de la crypte sont gelées.

➤ **Impôts et taxes :**

↳ Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation :

Après la première phase de dégrèvement (de 2018 à 2020 pour 80 % des ménages), 2021 correspond à la première année d'exonération pour les ménages restant. A compter de 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur les résidences principales (seulement sur les résidences secondaires et les logements vacants). Ce premier dégrèvement était totalement compensé par l'Etat sur la base des taux votés en 2017.

A partir de 2021, la taxe d'habitation n'est plus perçue par les collectivités. Les communes perçoivent la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les Départements percevront une fraction de TVA en remplacement du transfert de leur produit de TFPB aux communes.

↳ La revalorisation forfaitaire des bases serait de 1 %. Elles ne seront communiquées que fin mars.

↳ Les taux : les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2021.

↳ FCTVA : 7 760 €

➤ **Dotations :**

Elles demeureront stables par rapport à 2020.

➤ **Produits exceptionnels :**

Le remboursement différé attendu de la SMACL suite aux inondations est d'environ 1,9 millions €.

c) Dépenses réelles d'investissement

- Finalisation des programmes de travaux engagés suite aux inondations : Pavillon Saleys, Cinéma, Ecole, Mairie
- Isolation du Château de Mosqueros et de l'Annexe
- Revitalisation du centre-ville dans le cadre du projet « Petites villes de demain » (2021-2026) : maison Heugas notamment
- Reprise de l'aménagement du lotissement de Coulomme pour l'accueil de primo-accédants
- Aménagement de la Place du Temple
- Aménagement de l'accueil de la mairie et de quelques bureaux
- Assurer la sécurité et la protection des biens et des personnes en concertation avec le SIGOM et la CCBG. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde, mise en place d'un système de vidéoprotection
- Finalisation de la révision du PLU menée avec le cabinet ALTEREO
- Lancement de l'étude pour la mise aux normes de la station d'épuration
- Investissement favorisant la mobilité douce : label ville à vélo
- Etude concernant la création d'un local jeunes

d) Recettes réelles d'investissement

- Vente du patrimoine :
 - o Finalisation de la vente de l'Hôtel de France et d'Angleterre : 550 000 €
 - o Finalisation de la vente de la Villa Paradis : 352 000 €
- Dotations attendues pour le Pavillon Saleys, le Château et l'Annexe de Mosqueros, l'école Charles Perrault et la mairie
- Subventions attendues pour la voirie, la salle Jean Monnet, le Cinéma et la vidéoprotection
- FCTVA attendu : 380 224 €